

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 novembre à 20H00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Beaumont Saint-Cyr se sont réunis dans la salle du conseil en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales un secrétaire a été choisi au sein du Conseil Municipal ; BIASON Christophe ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommé pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

PRESENTS : M. REVEILLAULT Nicolas - M. GALARD Pascal - Mme Stéphanie TOZALIN - M. SZUNIEWIEZ Jacky - Mme BRIMAUD Marie-Jeanne - M. BIASON Christophe - M. BLANCHARD Bernard - M. PASTOUR Patrick - Mme SIBILEAU Ghislaine - Mme RAT Christine - Mme COURTOIS Christelle - M. CINTRACT Stéphane - Mme VACHON Christèle - M. GITTON Hugo - M. DESFEUX Gervais - M. LE HELLEY Johnny - M. VIZQUEL Charles - M. MICHAUD Mickaël - M. BLAIN Sébastien - Mme DEFRESSINE Caroline ;

Pouvoirs : Mme HERMOUET Karine (donne pouvoir à M. DESFEUX Gervais) - Mme PINAUDEAU Catherine (donne pouvoir à M. REVEILLAULT Nicolas) - Mme DIMIER Brigitte (donne pouvoir à Mme BRIMAUD Marie-Jeanne).

Excusé : Mme CHEVALIER Maryse - Mme ALOIN Séverine - M. BIGNET Grégory

Pascal GALARD, premier adjoint, a commencé la séance par une minute de silence en mémoire à Raymonde ANSEL, grand-mère de Nicolas REVEILLAULT, maire. Mme ANSEL était appréciée du club des ainés ruraux de Beaumont Saint-Cyr, elle est partie à 101 ans.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire propose que le point n°5 mis à l'ordre du jour soit présenté dès le début de la séance, pour permettre à l'association « Culture et Patrimoine » présente, d'intervenir.

1. Rétrocession de la Chapelle de la Madeleine.

La communauté urbaine de GRAND POITIERS propose à la commune de racheter à l'Euro symbolique la Chapelle de la Madeleine.

Une étude géotechnique a été réalisée pour connaître exactement les risques d'effondrements du site. L'étude a été présentée en exécutif thématique le 20 octobre. Elle a examiné 7 points de contrôle, a préconisé des solutions pour rendre les aléas faibles sur l'ensemble du site.



MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

Stratégie de sécurisation

D'un point de vue stratégique et économique, la réouverture du site peut être envisagé par des modifications plus simples: pose de barrière interdisant l'accès à une partie des cavités et limiter à 20 personnes en même temps l'accès au parvis

— Fermeture actuelle
— Fermeture envisageable



Stratégie de sécurisation

Zone	Élément	Alea actuel	Préconisation	Alea résiduel
Crypte	Voûte	Faible	Surveillance annuelle	Faible
	Houdis	Haute	Remplacement du houdis bois par un houdis béton ou Protection de la zone	Faible
Tunnel	Entrée de tunnel	Moyen	Entretien du talus avec purge ou pose d'un grillage anti-chute	Faible
Cavité 1	Entrée de cavité	Faible	Entretien talus avec purge des petits blocs ou pose d'un grillage	Faible
	Voûte	Faible	Entretien annuel par écaillage	Faible
Cavité 2	Entrée de cavité	Moyen	Entretien talus avec purge de petits blocs ou pose d'un grillage	Faible
	Voûte	Faible	Entretien annuel par écaillage ou fermeture	Faible
Cavité 3	Entrées de cavité	Faible	Entretien talus avec purge de petits blocs ou pose d'un grillage	Faible
	Voûte	Moyen	Fermeture des entrées de la cavité par des grilles	Faible
Cavité 4	Entrée de cavité	Moyen	Entretien annuel par purge des blocs ou pose d'un grillage	Faible
	Voûte	Haute	Accès interdit fermeture par grille (déjà existante)	Faible
Cavité 5	Entrée de cavité	Faible	Entretien du talus	Faible
	Voûte	Faible	Entretien annuel par écaillage de la voûte	Faible

Aujourd'hui, il faut compter en moyenne 250 €/an d'eau et d'électricité. Concernant l'assurance, celle de la commune travaille en forfait même pour le petit patrimoine. On ne peut donc pas déterminer aujourd'hui le prix exact de ce patrimoine.

L'association « Culture et patrimoine » assure aujourd'hui la gestion du site, sa promotion et les animations.

La présidente Mme Françoise BERGEON est intervenue en début de séance pour présenter son association.

Depuis 1984, la commune s'intéresse à la Chapelle soit depuis 40 ans. Depuis 2005, l'association organise régulièrement des visites et sa volonté est bien d'assurer la promotion du site.

Les projets sont de mettre en valeur et créer des animations, d'en faire le pôle culturel de Beaumont Saint-Cyr car le lieu s'y prête.

L'association s'engage à assurer le nettoyage, à gérer l'éclairage existant (basse consommation installée par la SOREGIE, il y a plus de 20 ans).

Elle souhaite en faire un site d'animation : créer des panneaux explicatifs, des audios, des vidéos, rénover les accessoires patrimoniaux, améliorer la sonorisation, créer des parcours patrimoniaux avec des jeux de pistes type « Terra aventura ».

Un site Culturel : installer des concerts adaptés à un public restreint, visites guidées régulières, des expositions culturelles en s'appuyant sur des artistes locaux, poursuivre le marché médiéval, travailler sur un marché de Noël. Il serait possible de créer des ateliers participatifs : lecture poétique, accueil de classe, conférence, après-midi jeu « Escape Game historique », intégrer la Chapelle sur le site internet de la commune pour la valoriser et la faire connaître.

L'association est souvent sollicitée pour mettre à disposition le bâtiment pour des renouvellements de vœux, des célébrations de mariage : choses que l'association pourrait mettre en place pour récolter de des fonds, l'intention est également de mettre en place un livre d'or pour avoir un retour sur ce qui est fait et valoriser ainsi les investissements. L'association s'engage à faire des recherches de subventions, solliciter des mécénats... Nous avons déjà contacté l'association « Fondation du patrimoine » qui est prêt à nous suivre à condition que la commune soit propriétaire.

Pour réaliser tout cela il faudrait améliorer la structure des bâtiments annexes, en les rendant « hors d'air », il n'y a pas besoin de chauffage, il serait intéressant d'avoir une partie des annexes dédiée à notre association et le reste serait ouvert au public. Nous serons attentifs, comme nous l'a fait justement remarquer Mr GITTON, à la sécurité des lieux.

Gervais DESFEUX : Si c'est pour l'acheter et rien y faire cela ne vaut pas le coût, quel investissement la commune est prête à y mettre ? quel est le budget pour ça ?

Le Maire : Aucun budget aujourd'hui n'est ouvert. Cependant et si le conseil en est d'accord, il peut décider d'ouvrir un budget. On parle d'un chiffrage pour y mettre 3 portes et 2 fenêtres. Le montant risque donc d'être assez mineur, un grillage a acheté pour la sécurité, il serait posé par les services

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

techniques. Pour le moment ce n'est pas le moment de faire le budget tant que l'on n'est pas propriétaire. Il y aura également nécessité de faire des recherches de subvention.

Hugo GITTON : Si la commune n'achète pas, que devient-elle ?

Françoise BERGEON : Elle partira à un privé, le voisin serait acheteur, ce serait une perte pour la commune.

Sébastien BLAIN : Cette Chapelle funéraire du château de la madeleine, a été achetée par la commune et revendu à la communauté de communes du Val Vert du Clain. De nombreux travaux ont été réalisés, ce serait dommage qu'elle parte à un privé. La reprendre serait un retour sur investissement.

Le Maire : La proposition de Gervais DESFEUX est intéressante, est ce que le conseil sera d'accord de voter une intention d'ouvrir un budget ?

Gervais DESFEUX : Pouvoir la récupérer est intéressant que si on en fait quelque chose, un engagement financier est nécessaire.

Le Maire : Il peut être mis en partenariat avec l'association, une intention du Conseil Municipal de développer ce bâtiment en s'engageant sur la réalisation de travaux.

Patrick PASTOUR : Je dirais seulement qu'une Chapelle mortuaire devrait rester dans le domaine public.

Christine RAT : Je remercie l'association qui œuvre pour ce bien public

Le Maire : ce bien a subi déjà de gros travaux, il ne reste que des petits entretiens donc les années à venir restent sereines.

Je remercie les services de Grand Poitiers qui ont mis à disposition un géologue qui a su vulgariser les problématiques de cavités et nous apporter des solutions simples. Merci pour cet accompagnement qui rassure.

Stéphanie TOUZALIN : la Chapelle a sûrement été construite sur les mêmes bases que celles d'un château, elle est donc amenée à durer. Ayant connu les chantiers participatifs c'était une très bonne idée et un vrai engouement s'est créé avec les habitants, ça crée du lien. Si on veut en faire quelque chose on arrivera toujours à y faire des choses biens.

L'étude géotechnique étant rassurante, l'association étant prête à poursuivre la gestion du site, il est proposé de racheter à Grand Poitiers et à l'euro symbolique la Chapelle de la Madeleine.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte d'acquérir la Chapelle de la Madeleine pour l'euro symbolique.
- Autorise Monsieur Le Maire ou en cas d'empêchement son adjoint délégué, à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.
- Autorise l'ouverture au budget des crédits nécessaires pour cette transaction.
- Formule une intention pour s'engager dans l'accompagnement de l'association à réaliser des travaux en lien avec le bâtiment (mise du bâtiment hors d'air – changement des huisseries).

Adopté à l'unanimité.

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

Gervais DESFEUX trouve dommageable de ne pas avoir eu les annexes, le wetransfert ne durant que 3 jours.

Le Maire comprend la problématique, il souligne qu'il n'y a aucune volonté de la part de la mairie de ne pas donner les annexes. Il propose que ce problème technique soit travaillé pour les prochaines fois.

2. Charte des bénévoles pour la bibliothèque.

Afin d'engager et valoriser le travail des bénévoles intervenant à la bibliothèque, une Charte des bénévoles pour la bibliothèque ainsi qu'un contrat de partenariat sont proposés.

Sur proposition de Pascal GALARD, élu référent à la bibliothèque et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de valider la Charte des bénévoles et le contrat de partenariat des bénévoles pour la bibliothèque.

Adopté à la majorité.

Présents : 20
Pouvoirs : 3
Total : 23
Votants : 23
Pour : 22
Contre :
Abstention : 1 Gervais DESFEUX

3. Rapport sur la qualité et le prix du service public de l'eau et l'assainissement 2024.

Vu l'article L2224-5 du CGCT, une présentation du rapport sur la qualité et le prix du service public de l'eau et de l'assainissement 2024 doit être faite au conseil municipal.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 16 septembre 2025,

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service concerné.

Le Maire présente le rapport via un diaporama récapitulatif proposé par Eaux de Vienne. Il reprend les données départementales, celles municipales seront transmises ultérieurement.

Eaux de Vienne à la responsabilité de vérifier que l'assainissement non collectif soit conforme.

Après avoir pris connaissance du rapport, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal atteste avoir bien pris connaissance du Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau et de l'assainissement 2024.

Adopté à la majorité.

Présents : 20
Pouvoirs : 3
Total : 23
Votants : 23
Pour : 22
Contre :
Abstention : 1 Gervais DESFEUX

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

4. Renouvellement de l'adhésion au service de médecine de prévention.

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L812-3 à L.812-5 ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Vienne (CDG 86) du 3 octobre 2025, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive pour les structures affiliées, à compter du 1^{er} janvier 2026 et ce, pour une durée de six ans,

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention,

Considérant que la commune est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail,

Considérant que conformément à l'article L812-3 du Code Général de la Fonction Publique, la commune est obligée de disposer d'un service de médecine préventive.

La commune est actuellement adhérente au centre de gestion (CDG86) pour satisfaire à ses obligations. Le CDG 86 propose une nouvelle convention d'adhésion à son service de médecine préventive à compter du 1^{er} janvier 2026 et ce, pour une durée de six années.

La tarification forfaitaire est fixée à 88 euros par an et par agent au 1^{er} janvier 2026.

($85 \text{ €} \times 29 \text{ agents} = 2465 \text{ € en 2024} / 88 \text{ €} \times 32 \text{ agents} = 2816 \text{ € en 2025 soit } 351 \text{ € de plus par rapport à l'année dernière}$).

Eu égard à l'importance de la prévention, de la santé, et de la sécurité et des conditions de travail,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- *D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de six ans, au service de médecine de prévention du Centre Départemental de Gestion de la Vienne, selon les conditions indiquées dans la convention ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document permettant sa mise en œuvre ;*

Adopté à la majorité.

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Total : 23

Votants : 23

Pour : 22

Contre :

Abstention : 1 Gervais DESFEUX

5. Adhésion à la convention de participation mutuelle santé du centre Départemental de gestion de la Vienne au 1^{er} janvier 2026 – MNT et participation mensuelle.

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière à la couverture Mutuelle Santé de leurs agents à compter du 1^{er}

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

janvier 2026, ainsi qu'un panier minimal de couverture prévu par l'article 911-7 du code de la sécurité sociale.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 puis, l'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale sont venus en préciser certaines modalités.

La mutuelle santé est un contrat ayant pour but de compléter, en totalité ou partiellement, les remboursements de la Sécurité sociale. Ces contrats permettent une prise en charge de tout ou partie des restes à charge en fonction du contrat choisi.

Le Centre de Gestion de la Vienne, conformément à l'article L 827.7 du Code Général de la Fonction Publique, et au décret 2022-581, a engagé une procédure pour le compte des communes et des établissements publics qui lui ont donné mandat, et pour son propre compte, afin d'être en mesure de proposer une offre performante et adaptée à compter du 1er janvier 2026.

A l'issue de cette procédure de consultation, le Centre Départemental de Gestion de la Vienne a souscrit une convention de participation pour la mutuelle santé auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six ans, à compter du 1er janvier 2026.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à la convention de participation par délibération, vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 novembre 2025.

Les conditions et caractéristiques de la convention sont présentés en annexe.

Conformément au décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, l'employeur est tenu de verser une participation financière minimale fixée par ledit décret à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit leur quotité de travail, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation financière sera versée aux bénéficiaires ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur la mutuelle santé - MNT. Cette participation sera versée à compter du 1^{er} janvier 2026.

Au regard des éléments présentés, et sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- *D'adhérer à la convention de participation pour la mutuelle santé conclue entre le Centre Départemental de Gestion de la Vienne et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), à compter du 1er janvier 2026, pour une durée de 6 ans,*
- *De valider la proposition de participation financière mensuelle par agent, à hauteur de : 15 € mensuels par agent.*

Adopté à l'unanimité.

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

6. Augmentation des charges des loyers des infirmières et de l'hypnothérapeute.

Le montant prévisionnel des charges versé mensuellement par les infirmières et l'hypnothérapeute n'est plus suffisant par rapport au montant des charges réelles. Il est donc proposé d'augmenter le montant de ces dites charges.

Le locataire sera tenu chaque mois de verser, selon les mêmes modalités et au même moment que les loyers, un montant prévisionnel pour lesdites charges, fixé à 60 € TTC au lieu de 55 € TTC pour les infirmières et à 90 € TTC au lieu de 80 € TTC pour l'hypnothérapeute. Ces nouveaux montants seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2026.

Sur proposition de Pascal GALARD adjoint aux finances, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- *D'autoriser l'augmentation de charges liées au loyer du cabinet des infirmières et de l'hypnothérapeute,*
- *D'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer les avenants aux baux ou tout document nécessaire à cette autorisation.*
- *De modifier le bail pour permettre tout changement de montant de charges mensuelles au réelle des factures et d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant.*

Adopté à l'unanimité.

7. Décision modificative n°4.

Il convient :

➤ d'augmenter les dépenses de fonctionnement pour les raisons suivantes :

- par délibération n° 4/2025 de janvier 2025, a été autorisé le versement d'une subvention de 4 000 € à Habitat de la Vienne pour la construction de 4 logements,
- par délibération n° 33/2025 de juin 2025, a été autorisé le versement de subvention 6000 € à des associations environnementales grâce aux aménités rurales,
- augmentation des dépenses vers le prestataire de livraison de repas pour les cantines (3 000€)
- amortissement des études « internet » et « photovoltaïque de l'école J KAES » (1455.13 €) : il s'agit d'une écriture d'ordre donc équilibre en investissement recette.

➤ d'augmenter les recettes de fonctionnement pour les raisons suivantes :

- augmentation des remboursements d'assurance statutaire (7000 €)
- augmentation des recettes de cantine et périscolaire (1450 €)
- augmentation des recettes de location des salles des fêtes (3000 €)
- augmentation de l'indemnité de l'agence postale (réévaluation du loyer) (1550 €)

➤ d'augmenter les dépenses d'investissement de l'opération 19 bâtiments communaux pour le remplacement de l'alarme du centre technique municipal (2 850 €).

Sur proposition de Pascal GALARD, adjoint aux finances, le Conseil Municipal autorise le virement et l'affectation des crédits suivants :

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6042 : Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 000.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	1 455.13 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	1 455.13 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	1 455.13 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	1 455.13 €	0.00 €	0.00 €
D-657381 : Subventions de fonctionnement aux autres éts publics locaux	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7067 : Redev. et droits des services périscolaires et d'enseignement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 450.00 €
R-706888 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 550.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
R-752 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 455.13 €	14 455.13 €	0.00 €	13 000.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	1 455.13 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	1 455.13 €	0.00 €
R-28031 : Amort. frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 455.13 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 455.13 €
D-2111-22 : ACQUISITIONS FONCIERES	2 850.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-19 : BATIMENTS COMMUNAUX	0.00 €	2 850.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 850.00 €	2 850.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	2 850.00 €	2 850.00 €	1 455.13 €	1 455.13 €
Total Général		13 000.00 €		13 000.00 €

Adopté à l'unanimité.

8. Marché « installation et fourniture d'une scène motorisée pour la salle des fêtes : avenant en moins-value et augmentation de crédits :

Dans le cadre du marché « Installation et fourniture d'une scène motorisée pour la salle des fêtes », un avenant en moins-value doit être présenté pour l'entreprise M3C, lot n° 2 Plâtrerie – menuiserie bois – peinture – carrelage – nettoyage.

Travaux de plâtrerie	- 3 417.39 € HT
Travaux de plafond	+ 2 396.40 € HT
Travaux de peinture	- 671.27 € HT
TOTAL	- 1 692.26 € HT

Le montant du lot n°2 initialement prévu à 28 000 € HT se porte à 26 307.74 € HT soit 31 269.29 € TTC.

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

Pour installer l'éclairage scénique, une étude structure a été réalisée. Un renforcement du portique est nécessaire et entraîne une plus-value de 6 475.20 € HT.

Lors des travaux, un tuyau en amiante a été découvert, un désamiantage est donc nécessaire et entraîne une plus-value de 2 000 € HT.

Il est demandé d'augmenter les crédits de l'opération de 6 500 € HT soit 7 800 € TTC.

Ainsi le montant de l'opération est de 139 825 € HT soit 167 790 en TTC.

Sur proposition de Pascal GALARD, adjoint aux finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Valider la moins-value de 1 692.26 € HT du lot n° 2 Plâtrerie – menuiserie bois – peinture – carrelage – nettoyage avec l'entreprise M3C,
- Autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant au marché présentant cette moins-value
- Autoriser l'augmentation de crédits du projet salle des fêtes de 7 800 € TTC dont 2400 e seront affectés en fonctionnement pour les travaux de désamiantage.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0.00 €	2 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	2 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	2 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	2 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 400.00 €	2 400.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	2 400.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	2 400.00 €	0.00 €
D-2111-22 : ACQUISITIONS FONCIERES	7 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-11 : SALLE DES FETES	0.00 €	5 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	7 800.00 €	5 400.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	7 800.00 €	5 400.00 €	2 400.00 €	0.00 €
Total Général		-2 400.00 €		-2 400.00 €

Adopté à la majorité.

Présents : 20
 Pouvoirs : 3
 Total : 23
 Votants : 23
 Pour : 21
 Contre : 2 Gervais DESFEUX Mickaël MICHAUD
 Abstention :

Bernard BLANCHARD, adjoint aux bâtiments, informe que la réception de chantier a eu lieu. 2 réserves : la hauteur du rideau de scène qui est à reprendre et les garde-corps installés sur la scène sont provisoires. Sinon tout s'est bien passé et est conforme à la demande.

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

9. Convention pour inscrire le Domaine du Lac au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).

La signature de la convention d'intégration du site du Lac de Saint-Cyr au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires PDESI représente un atout stratégique pour le territoire et pour le SMASP, gestionnaire du site.

Cette démarche officialise la reconnaissance du lac comme espace structurant pour les sports de nature au niveau départemental, en cohérence avec les orientations de la Vienne. Elle garantit une meilleure coordination des usages (voile, VTT, randonnée, course à pied, etc.) et facilite la prévention des conflits entre pratiquants et autres usagers. L'inscription au PDESI ouvre également l'accès à des aides techniques et financières pour l'entretien, la signalétique ou les aménagements durables.

Elle renforce la sécurisation juridique des parcours et des zones d'activités, tout en valorisant la gestion environnementale du lac, situé au cœur d'une Réserve Naturelle Régionale. Enfin, cette reconnaissance consolide la place du site comme pôle d'attractivité touristique et sportif majeur du département, soutenant le positionnement sport nature de Beaumont Saint-Cyr.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention permettant l'inscription du Domaine du Lac au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires PDESI ou tout autre document permettant cette inscription.

Adopté à la majorité.

Présents :	20
Pouvoirs :	3
Total :	23
Votants :	23
Pour :	22
Contre :	
Abstention :	1 Gervais DESFEUX

10. Vente du véhicule FIAT SCUDO

Suite à l'achat du Renault Master prévu au budget de cette année, il est proposé de vendre le FIAT SCUDO, immatriculé AD-481-VN au prix de vente de 6 450 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, adjoint à la voirie, et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la vente du FIAT SCUDO au prix de 6 450 € et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'absence son adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à ces ventes.

Adopté à l'unanimité.

11. Vente de la maison 23 rue des SAPINS

La maison de Mme DIF a été mise en vente dans 2 agences depuis le dernier conseil. Une proposition a été faite.

Un jeune homme de 22 ans se porte acquéreur pour un montant de 140 100 € net vendeur. Il devra s'acquitter de 9 900 € auprès de l'agence Square habitat qui à présenter son offre à la commune.

Réglementairement, l'avis des domaines a été sollicité et a repris la valeur estimée au moment du legs universel soit 115 000 €.

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

Sébastien BLAIN : Est-ce que cette somme sera dédiée à un investissement particulier ?

Le Maire : Non, il n'y a rien de prévu pour le moment

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Valider le montant de la cession à 140 100 € net vendeur
- Autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'absence son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à cette vente et en particulier à l'acte de vente.

Adopté à l'unanimité.

12. Subvention à l'association Use & Prod.

L'association Use & Prod organise un après-midi "Animation Concerts - Scènes croisées" à la salle des fêtes de Beaumont le 31 janvier 2026 (voir annexe jointe).

L'association bénéficiera comme toute association de Beaumont Saint-Cyr de la gratuité annuelle de la salle.

L'entrée sera gratuite prix libre.

Budget Prévisionnel simplifié

+	type	dépenses	recettes	-
	BUVETTES	1540 €	3600 €	
	ARTISTES	2200 €		
	3D impression	678 €		
	REPAS	400 €		
	Poubelle GP	50 €		
	SACEM	300 €		
	Entré gratuite prix libre		600 €	
	TOTAL	5168 €	4 200 €	
	Résultat	-788 €		

Demande aide exceptionnelle mairie pour un montant de 300€ serait la bienvenue.

L'association demande une aide financière pour projet exceptionnel de 300 €. Consultée, la commission Vie Locale donne un avis favorable à cette demande.

Cette aide serait imputée sur la ligne Projet Exceptionnel 2026 et versée après l'évènement.

Sur proposition de Christophe BIASON, adjoint à la vie locale, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association Use & Prod pour son animation du 31 janvier 2026.

Adopté à la majorité.

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Total : 23

Votants : 23

Pour : 22

Contre :

Abstention : 1 Gervais DESFEUX

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

POUR INFORMATIONS

Economie d'énergie :

- 20 capteurs IoT (dont 10 offerts par Grand Poitiers) sont installées dans les écoles, au gymnase T PESQUET, à la maison des jeunes, la salle socio-éducative, la salle des fêtes, la salle des associations. Ils permettront de capter les données énergétiques pour mieux adapter ensuite l'usage des locaux.
- Cube petite ville : bilan de l'opération de la salle socio-éducative (avec la participation des associations Saint Cyr forme et Lotus Yoga). Sur 1 an, les consommations ont baissé de 10%.
- Cube écoles : La direction énergie de Grand Poitiers nous informe que la candidature de nos deux écoles au programme ACTEE Cube Écoles ont été toutes les deux sélectionnées. Une réunion pour l'organisation du challenge aura lieu prochainement.

Christèle Vachon : collecte alimentaire chez Aldi besoin de volontaire pour tenir des créneaux samedi 29 novembre (matin et après-midi)

Jacky SZUNIEWIEZ :

- l'arrêt du bus derrière la pharmacie sera à revoir.
- **Eiffage** devra reprendre l'enrober Rue de la Quarantinière : erreur de grammage sur les trottoirs.
- GEREPI : ciné débat sur la réserve du Pinail le 18/11 à 18h30 dans la salle du conseil.
- Atelier Grand Poitiers le samedi 22/11 à 14h sur la place du 11 Novembre
- 1^{er} décembre à Fontaine-Le-Comte prix « Jardinons notre territoire – Villes et Villages Fleuris 2026 ».

Sébastien BLAIN :

- Les plantations mécanisées ont été réalisées sur 6 endroits sur la commune.
- Spectacle de Noël : le vendredi 19 décembre à la salle des fêtes de Beaumont à 17h : remerciements aux bénévoles.

Un nouvel hangar « de travers » se construit encore sur la RD 910.

Stéphanie TOUZALIN : le bâtiment est conforme à la réglementation et un effort au niveau des couleurs a été fait pour mieux s'intégrer dans l'environnement.

Le Maire : C'est conforme au PLU actuel et c'est la seule zone qui permet à l'entreprise de se développer, peut être que la zone n'est pas propice mais il a fallu préserver la réglementation telle quelle est là aujourd'hui. Dans le cadre du PLU : les périmètres de St Julitte, place du 11 novembre et le long de la RD910 permettent la construction de bâtiment d'activités agricoles ou économiques.

Le Maire : 1^{er} décembre exécutif thématique : RIFSEEP – RGPD - VILLAGE D'AVENIR

*Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance s'est terminée à 22h10.
La date du prochain conseil municipal est prévue pour le 15 Décembre 2025 à 20h*

*Le Maire
Nicolas REVEILLAULT*



*Le secrétaire
Christophe BIASON*

